

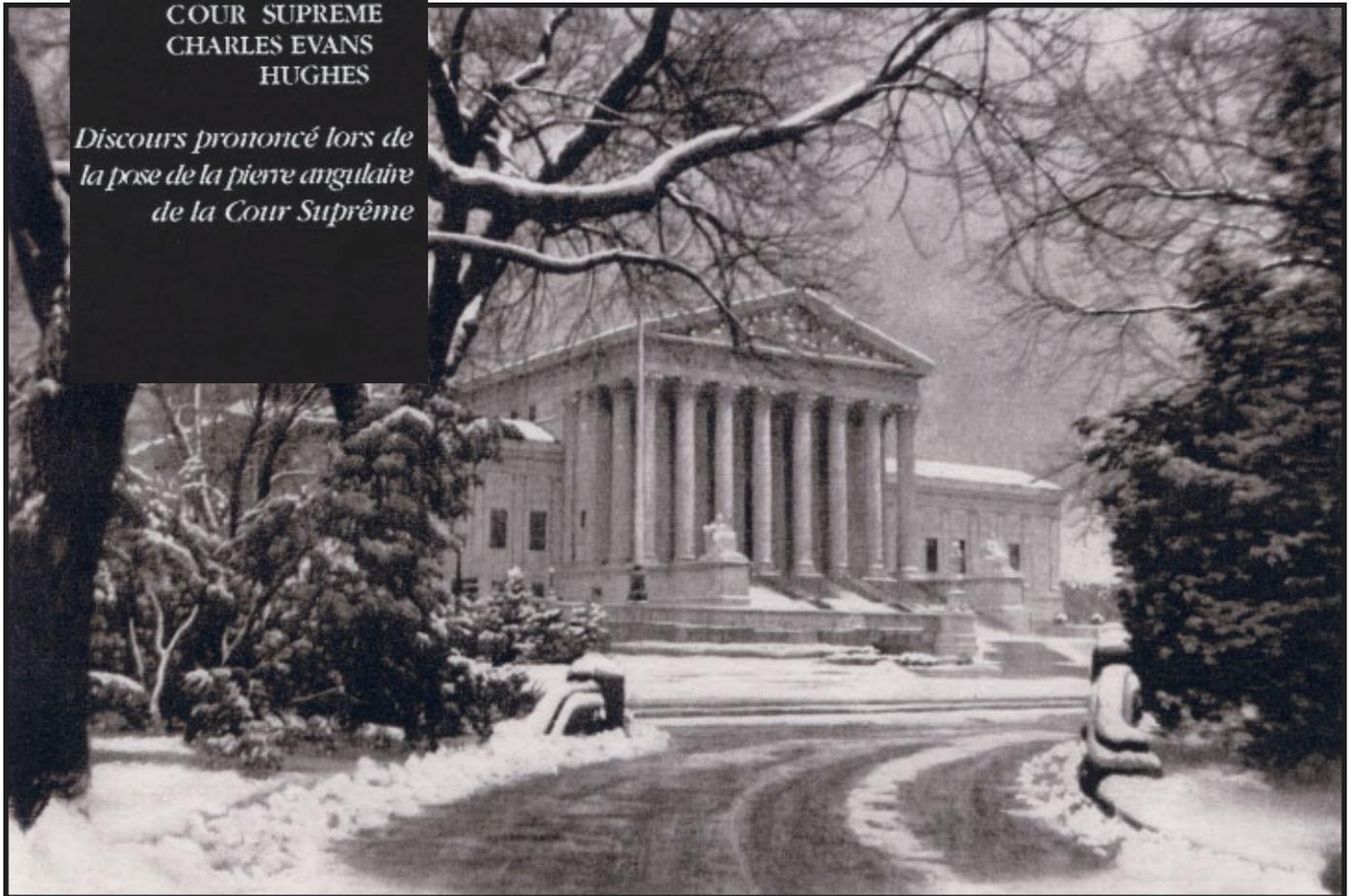
La Cour suprême des Etats-Unis



"Les Etats-Unis
d'Amérique
croient à la
tolérance et en
font un de leurs
symboles".

- PRESIDENT DE LA
COUR SUPREME
CHARLES EVANS
HUGHES

*Discours prononcé lors de
la pose de la pierre angulaire
de la Cour Suprême*



La Cour suprême des Etats-Unis

Table des matières

La Cour et l'interprétation constitutionnelle / 4

La Cour en tant qu'institution / 9

La Cour et ses traditions / 11

La Cour et ses procédures / 13

Le nombre de causes traitées par les juges de la Cour Suprême / 14

Les juges de la Cour Suprême / 15

L'édifice de la Cour / 24

Visite de la Cour / 27

Cette brochure a été conçue par la Cour Suprême des Etats-Unis, et a été publiée grâce à la collaboration de la Société historique de la Cour Suprême.

La photographie de la couverture est de Franz Jantzen. Toutes les illustrations proviennent de la collection de la Cour Suprême des Etats-Unis, sauf indications contraires.

*Une carte de Noel représentant
la Cour, c. 1940.*

La Cour et l'interprétation constitutionnelle

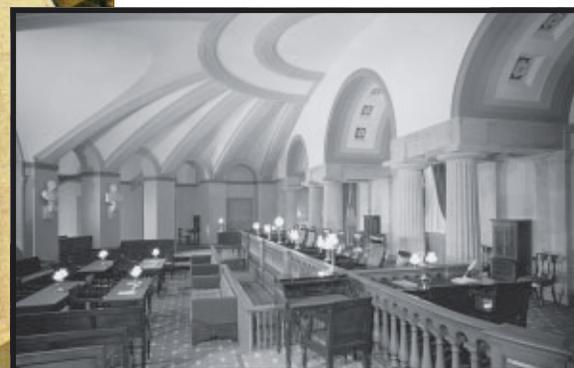
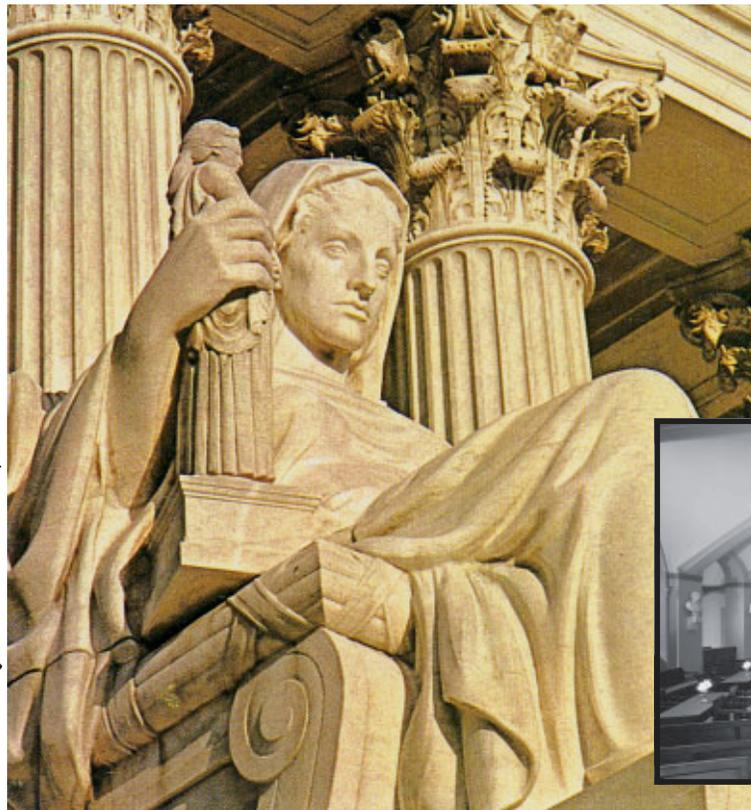
“**E** qual Justice Under Law” (Justice égale pour tous conformément à la loi) - Ces mots, gravés au-dessus de l'entrée principale de l'édifice de la Cour Suprême, expriment la responsabilité fondamentale de la Cour Suprême des Etats-Unis. Cette Cour représente le plus haut tribunal du pays lorsque surviennent des causes et des controverses relatives à la Constitution ou aux lois des Etats-Unis. En tant qu'arbitre ultime en matière de loi, la Cour doit garantir au peuple américain la promesse d'une justice égale pour tous conformément à la loi et, de ce fait, agir comme gardienne et interprète de la Constitution.

La Cour Suprême est "distinctement américaine dans son concept et sa fonction", tel que le fit remarquer le président de la Cour Suprême Charles Evans Hughes. Peu de tribunaux à travers le monde possèdent une compétence équivalente en matière d'interprétation constitutionnelle et aucun n'existe depuis aussi longtemps ou n'exerce autant d'influence. Il y a un siècle et demi, l'observateur politique français Alexis de Tocqueville nota la situation unique de la Cour Suprême dans l'histoire des pays et de la jurisprudence. "Le système représentatif du gouvernement fut adopté dans plusieurs Etats d'Europe", observa-t-il, "mais je ne connais aucun pays ayant jusqu'à présent développé une autorité judiciaire de la même manière que les Américains....Aucun peuple n'a jamais possédé une autorité judiciaire aussi impressionnante".

La situation unique de la Cour Suprême découle, en grande partie, de l'engagement profond du peuple américain envers l'autorité de la loi et le gouvernement constitutionnel. Les Etats-Unis font preuve d'une détermination sans précédent afin de préserver et de protéger leur Constitution écrite, procurant ainsi aux américains une "expérience démocratique" avec la plus ancienne Constitution écrite toujours en vigueur.

A gauche, la "Contemplation de la Justice" de James Earl Fraser flanque les marches de l'entrée principale. En bas, La Salle d'audience reconstituée de la Cour Suprême dans le Capitole des Etats-Unis. A l'exception des années 1812-1819, la Cour a toujours siégé à cet endroit de 1810 à 1860.

Architecte du Capitole



La Constitution des Etats-Unis est un document dont les vues sont mesurées. Ses dispositions ont été rédigées en fonction d'un gouvernement national assez fort et flexible pour satisfaire aux besoins de la république, mais tout de même assez limité et juste pour protéger les droits garantis aux citoyens ; la Constitution équilibre le besoin d'ordre de la société et le droit des individus à la liberté. Afin d'atteindre ces objectifs, les Concepteurs de la Constitution ont créé trois divisions indépendantes et égales du gouvernement. Le fait que cette Constitution ait offert de façon continue un gouvernement démocratique durant les tourmentes périodiques de plus de deux siècles démontre le génie du système gouvernemental américain.

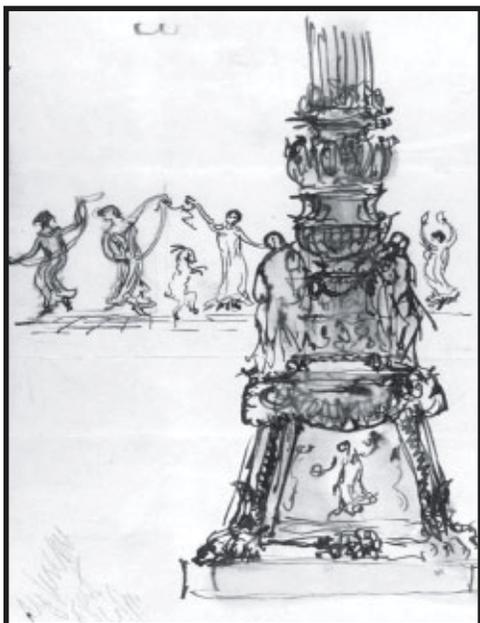
Le rôle complexe de la Cour Suprême au sein de ce système tient de son pouvoir à annuler toute action légale ou exécutive qui, selon la Cour, entre en conflit avec la Constitution. Ce pouvoir de "réexamen judiciaire" a conféré à la Cour la responsabilité cruciale d'assurer les droits individuels, de même que maintenir une "Constitution vivante" dont les dispositions générales sont toujours appliquées à de nouvelles situations difficiles.

Bien que la Constitution ne prévoie aucune définition explicite de la fonction de réexamen judiciaire, cette tâche avait été prévue avant l'adoption de ce document. Avant 1789, les cours d'états avaient déjà renversé les lois qui entraient en conflit avec les constitutions des états. De plus, bon nombre des membres de la convention constituante de 1787 s'attendaient à ce que la Cour Suprême assument ce rôle en ce qui concerne la Constitution; par exemple, Alexander Hamilton et James Madison avaient souligné l'importance de la fonction de réexamen judiciaire dans les journaux fédéralistes, qui prônaient l'adoption de la Constitution.

Hamilton avait écrit que la pratique de la fonction de réexam-

en judiciaire permettait à la Cour de s'assurer que la volonté du peuple, tel que l'exige la Constitution, aurait priorité sur la volonté du corps législatif, dont les lois expriment uniquement la volonté temporaire d'une partie du peuple. Et Madison avait écrit que l'interprétation constitutionnelle devait être laissée au jugement mûri de juges indépendants, plutôt qu'au tumulte et au conflit du processus politique. Madison soutenait que si chaque question constitutionnelle devait être tranchée par suite de négociations politiques publiques, la Constitution deviendrait tout simplement le champ de bataille de factions rivales, de passion politique et d'esprit partisan.

Etude au crayon et à l'encre des réverbères de la grand-place par Cass Gilbert, architecte de l'édifice de la Cour Suprême, c. 1930



COLLECTION CASS GILBERT, CENTRE DES ARCHIVES,
MUSEE NATIONALE DE L'HISTOIRE AMERICAINE

Malgré ce climat politique, il fallut attendre en 1803 pour que la Cour se voit octroyer le pouvoir de réexamen judiciaire alors que le président John Marshall invoqua celui-ci dans l'arrêt *Marbury c. Madison*. Dans son jugement, le président affirma que lorsqu'il fut assermenté, son devoir consistait à faire respecter la Constitution et que par conséquent, il devenait nécessaire que la Cour puisse renverser toute loi inconstitutionnelle. Il n'existait aucune façon de remplir cette tâche pour laquelle il avait été assermenté. "Il incombe au ressort du département judiciaire de décider ce que doit être la loi", dit-il.

Après coup, il est évident que la nature de la Constitution rendait nécessaires l'interprétation et l'application constitutionnelles. Les pères fondateurs avaient sagement rédigé ce document en termes plutôt généraux, laissant la possibilité à des élaborations futures visant à répondre à l'évolution des circonstances. Tel que l'affirme le président Marshall dans l'arrêt *McCulloch c. Maryland*, une constitution qui tente d'exposer en détail chaque aspect de sa propre application "tiendrait de la prolixité d'un code de loi, et pourrait difficilement être embrassée par l'intelligence humaine Par conséquent, la nature d'une constitution exige uniquement que l'on rédige ses grandes lignes, que l'on élabore ses principaux objectifs, et que l'on déduise les menus détails constituant ses objectifs de la nature même des objectifs".

La Constitution restreint la Cour à traiter uniquement les "causes" et les "controverses". John Jay, le premier président, clarifia cette restriction très tôt dans l'histoire en refusant de conseiller le Président George Washington sur les implications constitutionnelles d'une décision proposée sur les politiques étrangères. La Cour n'émet aucun avis consultatif; sa tâche se limite plutôt au jugement de causes particulières.

Les juges de la Cour Suprême ont un pouvoir discrétionnaire très étendu quant à savoir quelles causes ils entendront, puisque plus de 6 500 causes civiles et criminelles sont déposées devant la Cour Suprême chaque année par les différentes cours d'état et cours fédérales. Il relève également de la "juridiction originale" de la Cour Suprême de rendre un jugement dans certaines causes émanant de litiges entre les états ou entre un état et le gouvernement fédéral.

Lorsque la Cour Suprême se prononce un jugement sur une question constitutionnelle, ce jugement est pratiquement irrévocable; ses jugements ne peuvent être modifiés que par amendement constitutionnel, une procédure très rare, ou par un nouveau jugement de la Cour. Cependant, lorsque la Cour interprète une loi, il est possible d'intenter une nouvelle action législative.

Le président Marshall exprima le défi auquel fait face la Cour Suprême en maintenant un gouvernement autonome, en affirmant: "Nous ne devons jamais oublier que nous interprétons une *constitution* ... destinée à demeurer en vigueur pendant une éternité, et qui par conséquent, devra s'adapter aux nombreuses crises de l'humanité".



FRANZ JANTZEN

La rosace en bronze d'une porte d'ascenseur avec un motif de blé, créée par le sculpteur John Donnelly, représente bien les menus détails architecturaux de l'édifice.

La Cour en tant qu'institution

La Constitution n'a jamais élaboré de façon précise les pouvoirs et les prérogatives de la Cour Suprême ou de l'organisation de la Division Judiciaire en entier. Par conséquent, ce sont le Congrès et les juges de la Cour Suprême qui, à travers leurs décisions, ont développé l'organisation judiciaire fédérale et la structure des lois fédérales.

La création de l'organisation judiciaire fédérale constituait une priorité pour le nouveau gouvernement, et la première loi adoptée par le Sénat des Etats-Unis fut la Loi sur l'organisation judiciaire de 1789. Cette loi divisait le pays en 13 districts judiciaires, qui à leur tour, étaient répartis en trois circonscriptions judiciaires: l'Est, le Centre et le Sud. La Cour Suprême, le tribunal de plus haute instance aux Etats-Unis, s'établissait dans la capitale du pays, et était initialement constituée d'un président et de cinq juges. Durant les 101 premières années d'existence de la Cour - sauf pour une brève période au début du XIXe siècle - les juges devaient "effectuer une tournée" bi-annuelle de chaque circonscription judiciaire.

La Cour Suprême se réunit pour la première fois le 1er février 1790 au Merchants Exchange Building de New York - alors la capitale du pays. Cependant, le président John Jay, fut obligé de reporter au lendemain la première séance de la Cour car, en raison de problèmes de transport, certains juges ne purent se rendre à New York avant le 2 février.

Les premières séances de la Cour furent consacrées à des procédures d'organisation. Ce n'est qu'à sa deuxième année d'existence que la Cour entendit ses premières causes, et que les juges purent rendre leur première décision en 1792.

Durant ses premières années d'existence, la Cour Suprême rendit des jugements de grande portée et créa des précédents durables. Cependant, les premiers juges se plaignaient du peu d'envergure de la Cour ; ils étaient également soucieux du fardeau que représentaient "les tournées des circonscriptions judiciaires" alors que les voyages s'effectuaient dans des conditions primitives. Le président John Jay démissionna de son poste en 1795, afin de devenir gouverneur de New York et, malgré les supplications du Président John Adams, refusa le poste de président lorsque celui-ci devint de nouveau vacant en 1800.

Par conséquent, peu avant son remplacement à la Maison Blanche par Thomas Jefferson, le Président Adams nomma John Marshall, de la Virginie, quatrième président de la Cour Suprême. Cette nomination eut un effet significatif et durable sur la Cour ainsi que sur le pays. Le leadership vigoureux et compétent du juge en chef Marshall durant les années formatrices de la Cour fut un élément important du développement de son rôle marquant au sein du gouvernement américain.

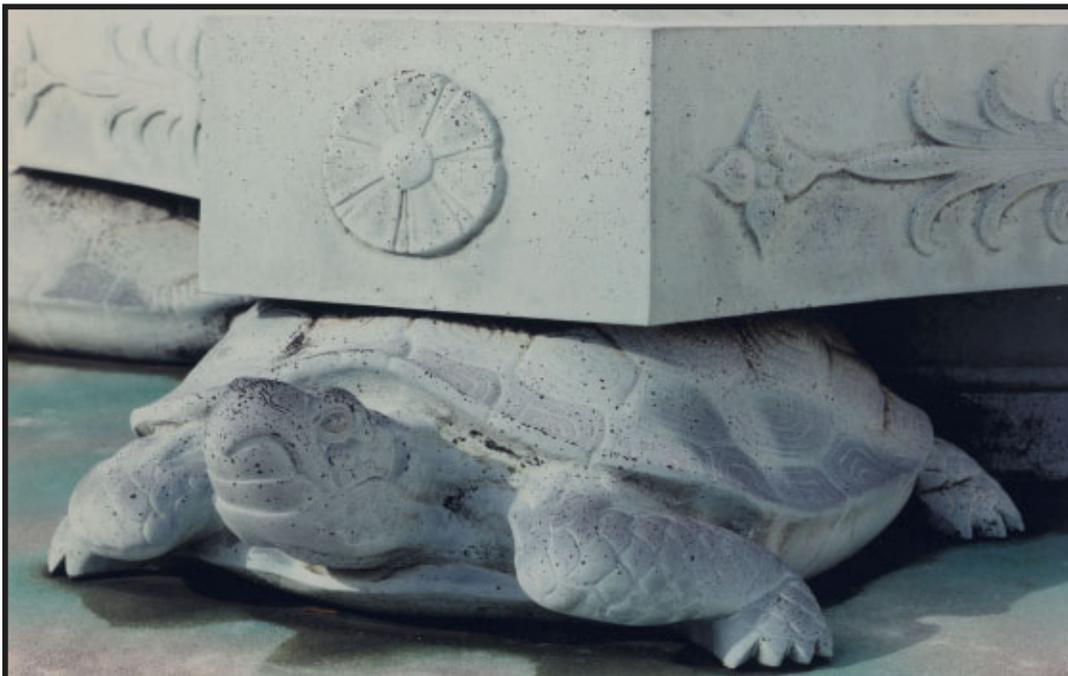
Bien que ses prédécesseurs immédiats n'eussent été en poste que durant une brève période, Marshall demeura à la Cour pendant 34 ans et 5 mois et plusieurs de ses collègues y seront demeurés pendant plus de 20 ans.

Les membres de la Cour Suprême sont nommés par le Président, et ces nominations sont soumises à l'approbation du Sénat. Afin d'assurer l'indépendance de la magistrature et de protéger les juges des pressions partisans, la Constitution stipule que les juges doivent rester en poste à vie. Visant à s'assurer de l'indépendance des juges, la Constitution stipule que le salaire des juges ne sera jamais diminué tant qu'ils demeurent en poste.

Le nombre de juges siégeant à la Cour Suprême fut modifié six fois avant d'être fixé à neuf en 1869. Depuis l'institution de la Cour en 1790, il y eut seulement 16 présidents* et 97 juges, ceux-ci siégeant en moyenne durant 15 ans. Malgré cette continuité remarquable, la Cour a reçu des infusions de nouveaux juges et de nouvelles idées au cours de son existence; en moyenne, un nouveau juge est nommé tous les 22 mois. Le Président Washington nomma les six premiers juges et en nomma quatre autres avant la fin de son second mandat. Durant son long mandat, le Président Franklin D. Roosevelt vint bien près de battre ce record en nommant huit juges et en élevant le juge Harlan Fiske Stone au titre de juge en chef.

Des tortues en bronze supportent la cour et les réverbères extérieurs. Les tortues font partie de motifs d'animaux retrouvés un peu partout dans l'édifice.

*Etant donné que cinq présidents de la Cour avaient déjà siégés comme juges, 108 juges furent nommés à la Cour Suprême depuis son institution. Parmi ceux-ci, le juge John Rutledge, qui fut nommé président par intérim pendant les vacances du Congrès et ne demeura en poste que quatre mois durant en 1795. Lorsque le Sénat omit de ratifier sa nomination, celle-ci fut retirée ; cependant, étant donné qu'il a rempli sa fonction de juge en chef, il est considéré à juste titre comme titulaire de ce poste.



FRANZ JANTZEN

La Cour et ses traditions

Plusieurs changements ont marqué l'histoire de la Cour Suprême, mais celle-ci a tout de même conservé un grand nombre de traditions, ce qui fait d'elle à bien des égards la même institution qu'en 1790. Un historien légal la nomma "la première Cour qui siège encore".

Certains juges ayant siégé récemment ont perpétué la tradition de longévité des titulaires. Le juge Hugo Black a siégé durant 34 ans et 1 mois avant de prendre sa retraite en 1971. En octobre 1973, le juge William O. Douglas a battu le record de longévité détenu par le juge Stephen J. Field, qui avait siégé durant 34 ans et 6 mois entre 1863 et 1897. Lorsque le juge Douglas prit sa retraite le 12 novembre 1975, il avait siégé pendant 36 ans et 6 mois.

Comme de la coutume dans les cours américaines, les neuf juges siègent au tribunal selon leur ancienneté. Le président s'assoit au centre ; le juge ayant le plus d'ancienneté s'assoit à sa droite, le deuxième juge ayant le plus d'ancienneté s'assoit à sa gauche, et ainsi de suite, en alternance de gauche à droite selon l'ancienneté.

Depuis 1800, la tradition veut que les juges revêtent une robe noire lorsqu'ils siègent au tribunal. Le président Jay, ainsi que ses collègues, conféraient un air éclatant aux séances de l'époque en revêtant une robe rouge, semblable à celle que portaient les juges britanniques et ceux du XVIIIe siècle. La robe du juge Jay de couleur noir et saumon appartient maintenant à l'Institut Smithsonian.

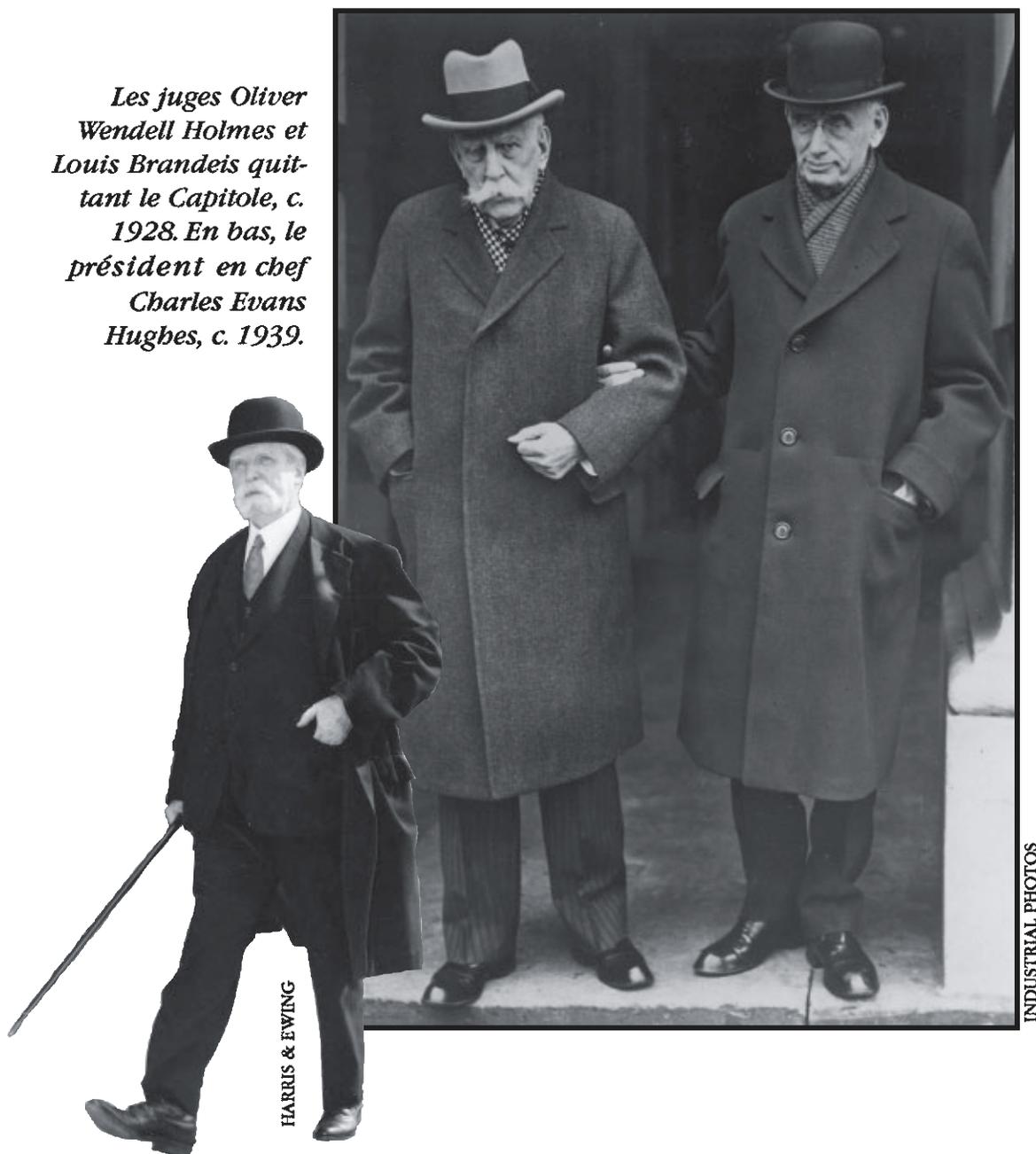
Initialement, tous les mandataires portaient une "jaquette" lorsqu'ils se présentaient devant la Cour. Le Sénateur George Wharton Pepper racontait souvent à ses amis l'incident qu'il avait provoqué dans les années 1890, alors qu'il était jeune avocat, lorsqu'il se présenta pour plaider une cause en "tenue de ville". L'on entendit le juge Horace Gray chuchoter à un collègue, "Qui est cet animal osant se présenter devant la Cour vêtu d'un habit gris?" Le jeune avocat se vit refuser l'accès jusqu'à ce qu'il emprunte une "jaquette". De nos jours, seuls les représentants du Ministère de la justice et les autres avocats représentant le gouvernement suivent la tradition des "tenues de cérémonie".

Les plumes d'oie font toujours partie du décor de la salle du tribunal. Chaque jour de séance, des plumes d'oies blanches sont placées sur les tables des avocats, comme cela se faisait lors des premières séances de la Cour. L'échange de poignées de main lors des conférences" constitue une tradition depuis l'époque du président en

chef Melville W. Fuller vers la fin du XIXe siècle. Lorsque les juges se rassemblaient avant de se présenter au tribunal, ainsi qu'au début de chaque conférence privée durant laquelle ils discutaient du verdict à prononcer, chacun d'entre eux serrait la main des huit autres. Cette pratique fut instaurée par le président Fuller, qui voyait par ce geste un rappel que même s'il y avait divergence d'opinion entre les juges, cela ne devait pas empêcher l'harmonie de régner.

La Cour Suprême possède un sceau traditionnel, semblable au Grand Sceau des Etats-Unis, auquel s'ajoute une petite étoile en-dessous des griffes de l'aigle - symbolisant la création d'une "seule et unique Cour Suprême" en vertu de la Constitution. Le sceau de la Cour Suprême des Etats-Unis est conservé sous garde du greffier de la Cour et n'est apposé que sur les documents officiels, comme il en est des certificats remis aux avocats débutant à la Cour Suprême. Le sceau utilisé présentement est le cinquième de l'histoire de la Cour.

*Les juges Oliver
Wendell Holmes et
Louis Brandeis quit-
tant le Capitole, c.
1928. En bas, le
président en chef
Charles Evans
Hughes, c. 1939.*

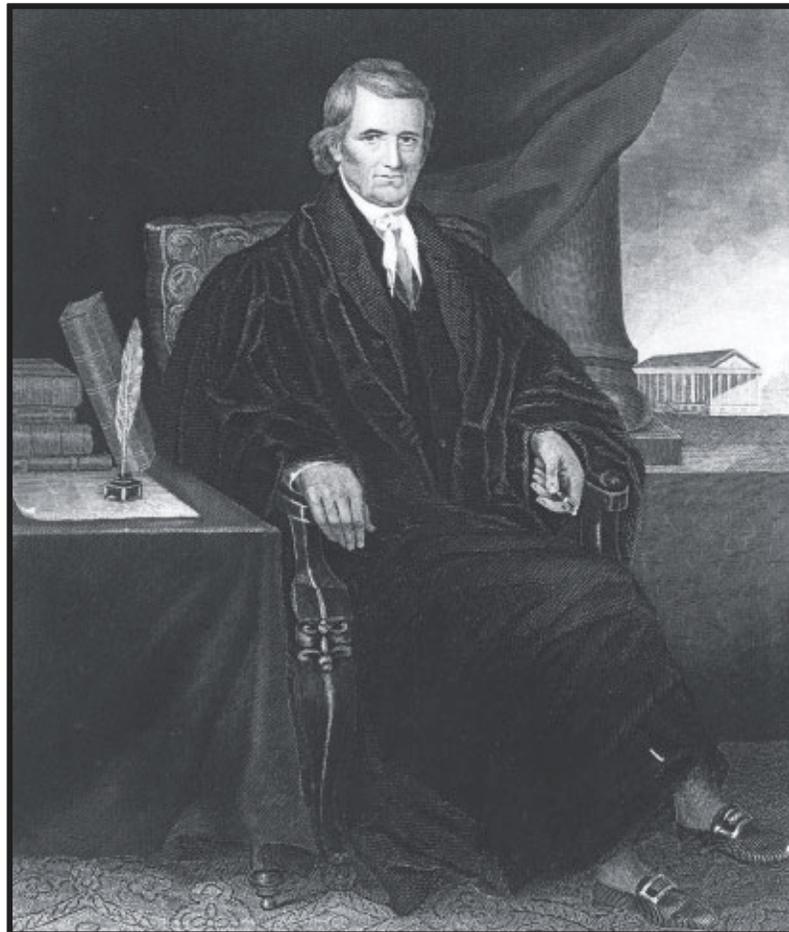


La Cour et ses procédures

En vertu de la loi, une session de la Cour Suprême débute le premier lundi d'octobre. Habituellement, les sessions de la Cour se poursuivent jusqu'à la fin juin ou au début juillet. La session se compose de "séances", durant lesquelles les juges entendent les causes et rendent leurs jugements, et de congés, durant lesquelles ils analysent les faits présentés devant la Cour et rédigent leurs jugements. Les séances alternent avec les vacances par intervalles d'environ deux semaines.

Sauf de rares exceptions, chaque partie se voit allouer 30 minutes pour plaider sa cause et durant chaque séance, les juges entendent habituellement entre 22 et 24 causes. Etant donné que la majorité des causes impliquent le réexamen d'une décision rendue par un autre tribunal, il n'y a pas de jury et aucun témoin n'est entendu. Pour chaque cause, la Cour possède un dossier des procédures antérieures, ainsi que des mémoires imprimés exposant les arguments invoqués par les parties.

Durant la période intermédiaire de congés, les juges étudient les causes déjà entendues ou à venir, et rédigent leurs jugements. Chaque semaine, les juges doivent étudier jusqu'à 110.



*Le président de la
Cour John Marshall.
Gravure de Alonzo
Chappel, c. 1863.*

requêtes de réexamen de jugements rendus par les cours d'états ou les cours fédérales afin de déterminer les causes qui seront réexaminées en profondeur avec plaidoiries verbales des avocats.

Lorsque la Cour siège, les séances publiques débutent ponctuellement à 10:00 et se poursuivent jusqu'à 15:00, et comprennent une pause d'une heure à midi pour le déjeuner. Aucune séance publique n'a lieu les jeudis et vendredis. Le vendredi de la semaine où les causes sont entendues et le vendredi précédant celle-ci, les juges se réunissent afin de discuter des causes entendues ainsi que des requêtes de réexamen. Ces dernières font d'ailleurs l'objet d'un vote.

Lorsque la Cour siège, le chef du protocole annonce l'arrivée des juges à 10:00. Au son du marteau, les personnes présentes se lèvent et restent debout jusqu'à ce que les juges s'assoient après la fin du chant traditionnel: "Les Honorables, le président et les juges de la Cour Suprême des Etats-Unis. Oyez ! Oyez ! Oyez ! Toutes les personnes ayant un devoir à accomplir devant les Honorables et la Cour Suprême des Etats-Unis sont exhortées de s'ap-

Le nombre de causes traitées par les juges de la Cour Suprême

Selon le registre des jugements rendus, le nombre de causes entendues par la Cour a toujours augmenté progressivement pour atteindre un total de plus de 6 500 causes par session. Cette augmentation s'est accélérée au cours des dernières années. En 1960, seulement 2 313 causes furent enregistrées, et en 1945, seulement 1 460. La Cour accueille le réexamen plénier, avec plaidoiries verbales des avocats, à un rythme de 120 à 150 causes par session. Elle publie entre 115 et 130 jugements officiels écrits. Entre 75 et 100 causes supplémentaires sont rejetées avant leur réexamen plénier. La publication des jugements écrits durant une session, y compris les opinions convergentes, les avis minoritaires, et les consignes, totalise près de 5 000 pages. Certains jugements sont modifiés plus de douze fois avant d'être officiellement rendus.

procher et de prêter attention, car la Cour siège présentement. Que Dieu bénisse les Etats-Unis ainsi que cet Honorable Cour !"

Avant d'entendre les plaidoiries verbales, la Cour règle d'autres affaires. Le lundi matin, elle émet une liste de consignes, un rapport public des activités de la Cour, comprenant l'acceptation et le rejet des causes, et les noms des avocats nouvellement admis au barreau de la Cour. Les jugements sont habituellement rendus le mardi et mercredi matins ainsi que le troisième lundi de chaque session, lorsque la Cour siège mais n'entend aucune cause.

La Cour respecte ce calendrier à chaque session jusqu'à ce que toutes les causes soumises aient été entendues et qu'un jugement ait été prononcé pour chacune d'elles. En mai et en juin, la Cour siège uniquement pour prononcer des consignes et des jugements. Les vacances de la Cour débutent fin juin, mais le travail des juges ne se termine jamais. Durant l'été, ils continuent d'analyser les nouvelles requêtes de réexamen, d'examiner les demandes et les motions, et se préparent en vue des causes qui seront entendues à l'automne.

L'édifice de la Cour

“**L**es Etats-Unis d'Amérique croient à la tolérance et en font un de leurs symboles". Ces mots, prononcés par le président Charles Evans Hughes, lors de la cérémonie marquant la pose de la pierre angulaire de l'édifice de la Cour Suprême le 13 octobre 1932, expriment l'importance de la Cour Suprême au sein du système judiciaire américain.

Etonnamment, malgré son statut d'égalité en tant que branche du gouvernement, ce n'est qu'en 1935, après 146 ans d'existence, que la Cour Suprême s'est logée dans son propre édifice.

Initialement, la Cour siégeait au Merchants Exchange Building de New York. Lorsque la capitale nationale déménagea à Philadelphie en 1790, la Cour y déménagea également, tout d'abord au Independence Hall, puis à la Mairie.

En 1800, la Cour Suprême s'installa en même temps que le gouvernement à Washington, District of Columbia, la capitale permanente. Etant donné qu'aucune disposition n'avait été prévue concernant la construction d'un édifice pour la Cour Suprême, le Congrès alloua un espace à la Cour dans le nouvel édifice du Capitole.

La Cour siègea à six endroits différents à l'intérieur du Capitole. De plus, la Cour se réunit durant une brève période à l'intérieur d'une maison privée, après que les Anglais eurent incendié le Capitole durant la guerre de 1812. Suite à cet épisode, la Cour retourna au Capitole et de 1819 à 1860, se réunit dans une chambre maintenant restaurée, que l'on appelle "l'Ancienne Chambre de la Cour Suprême". Puis, de 1865 à 1935, la Cour siègea dans ce que l'on appelle aujourd'hui l'"Ancienne Chambre du Sénat".

Finalement, en 1929, le président William Howard Taft, qui avait été Président des Etats-Unis de 1909 à 1913, persuada le Congrès de mettre fin à cet arrangement et d'autoriser la construction d'un édifice permanent pour la Cour. L'architecte Cass Gilbert fut mandaté par le président de la Cour Taft de concevoir les plans "d'un édifice digne et à la hauteur du domicile permanent de la Cour Suprême des Etats-Unis."

Ni Taft ni Gilbert n'eurent le bonheur de voir la réalisation de ce projet, étant décédés tous les deux dans l'intervalle. Le président Hughes et les architectes Cass Gilbert, Jr. et John R. Rockart

La sculpture située sur le fronton ouest au-dessus de l'entrée principale est l'oeuvre de Robert Aitken et représente la Liberté sur un trône, gardée par des personnages représentant l'Ordre et l'Autorité.

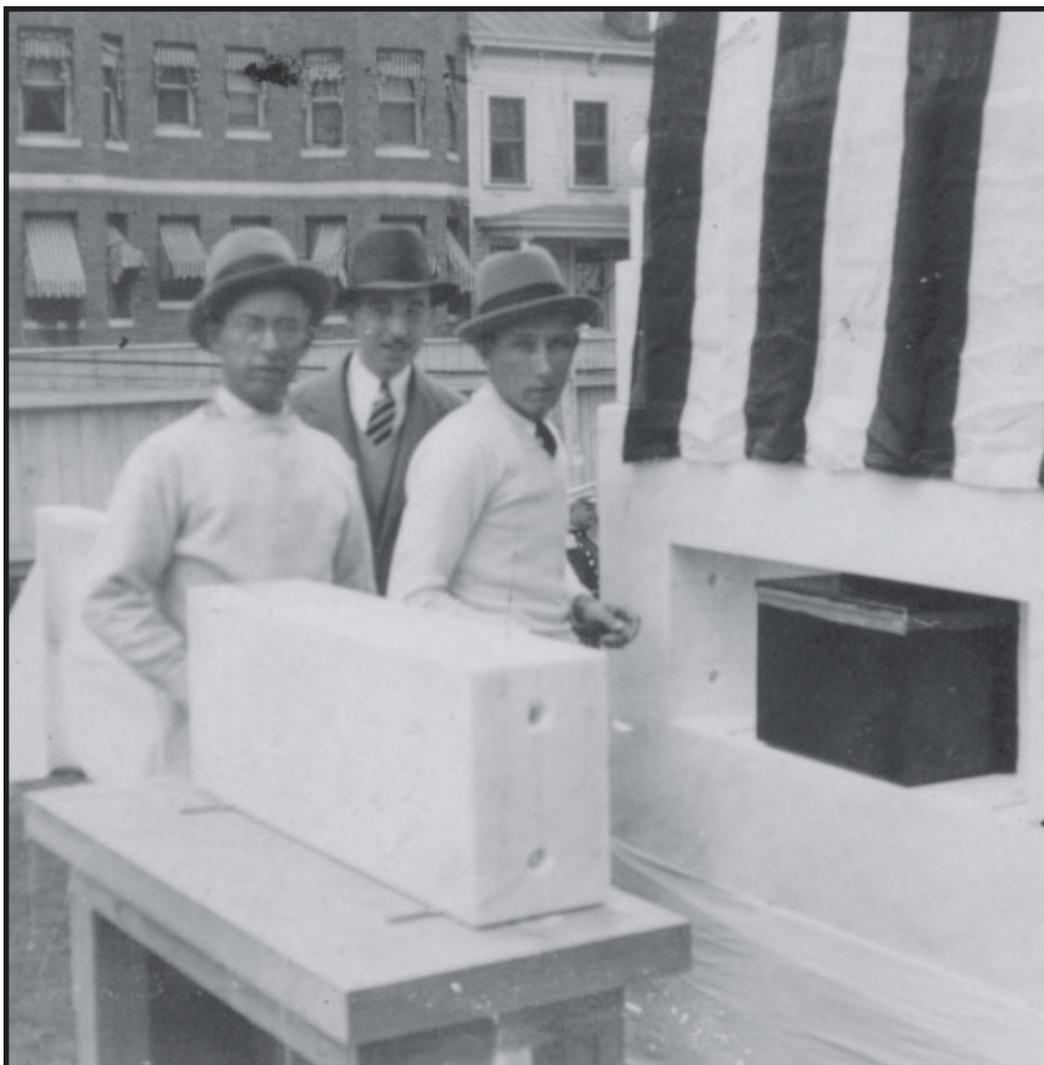


supervisèrent les travaux de construction. Ceux-ci débutèrent en 1932 pour se terminer en 1935, année où la Cour put enfin aménager dans son propre édifice. Afin d'harmoniser l'édifice de la Cour avec l'environnement architectural, on opta pour le style corinthien classique. Cet édifice fut conçu à conformément à une échelle devant le respect de l'importance et la dignité de la Cour et de la magistrature

en tant que division égale et indépendante du gouvernement des Etats-Unis, et comme symbole d'un "idéal national de justice dans la plus haute sphère d'activité". Les dimensions générales des fondations sont de 385 pieds d'est en ouest, (de l'avant vers l'arrière) et de 304 pieds du nord au sud. A son point le plus haut, l'édifice s'élève de quatre étages au-dessus de la terrasse ou du rez-de-chaussée. Le marbre fut l'un des principaux matériaux choisis pour la construction et il en fut extrait pour une valeur de 3 millions \$US dans des carrières locales et étrangères. On utilisa le marbre du Vermont pour l'extérieur, tandis que les cours intérieures furent à paillettes cristallines construites de marbre blanc de la Georgie. Au rez-de-chaussée, les murs et les planchers de tous les corridors et les halls d'entrée sont entièrement ou partiellement recouverts de marbre d'aspect velouté de l'Alabama. Dans tous les bureaux de l'édifice, on utilisa du chêne blanc américain équarri pour les portes, les moulures, les murs garnis de boiseries, et certains planchers.

L'édifice de la Cour a coûté en-deçà des quelque 9 740 000 \$US que le Congrès avait alloués

pour sa construction. Non seulement le coût final de l'édifice fut inférieur au crédit budgétaire, mais le coût total engloba les frais complets d'ameublement, bien que les planificateurs avaient initialement prévu que le projet nécessiterait des crédits budgétaires supplémentaires. Suite à l'achèvement du projet, une somme de 94 000 \$US fut retournée au Trésor.



Suite à la cérémonie de pose de la pierre angulaire le 13 octobre 1932, des ouvriers installent la pierre angulaire à l'extrémité nord-est de l'édifice.

Visite de l'édifice

L'entrée principale de l'édifice de la Cour Suprême est située sur le côté ouest, face au Capitole des États-Unis. Il suffit de monter quelques marches pour atteindre la grand-place ovale de 100 pieds de large devant l'édifice. De chaque côté des marches s'élancent une paire de candélabres en marbre dont les socles carrés sont faits de panneaux sculptés dépeignant: la Justice, tenant une épée et des balances, et les Trois Parques, tissant le fil de la vie. De chaque côté de la grand-place, on peut voir des fontaines, des mâts et des bancs.

Les bases en bronze des mâts de drapeaux sont armoriées de motifs symbolisant les balances et l'épée, le livre, le masque et le flambeau, la plume et le marteau, et les quatre éléments : l'air, la terre, le feu et l'eau.

Des statues de marbre, représentant des personnages, sont assises de chaque côté des marches de l'entrée principale. Ces immenses statues sont l'oeuvre du sculpteur James Earle Fraser. A gauche, on retrouve un personnage féminin, la Contemplation de la Justice. A droite, on voit un personnage masculin, le Gardien de la Loi.

Seize colonnes en marbre supportent le fronton de l'entrée principale ouest. Au-dessus, dans l'encadrement, on peut y lire cette inscription : "Equal Justice Under Law" (Justice égale pour tous en vertu de la loi). Une sculpture de Robert Aitken surplombant l'entrée, représente la Liberté sur un trône, gardée par des personnages symbolisant l'Ordre et l'Autorité. De chaque côté, on retrouve trois personnages dépeignant le Conseil et la Recherche, qu'Aitken a créés en l'honneur de personnes bien en vue qui ont marqué le droit ou la création de l'édifice de la Cour Suprême. A gauche, on peut voir le président Taft (jeune homme), le Secrétaire d'état Elihu Root, et l'architecte Cass Gilbert. Assis à droite, le président Hughes, le sculpteur Aitken, et le pr Marshall dans sa première jeunesse.

Trop souvent, il arrive que le fronton et les colonnes correspondants du côté est échappent à la vue des visiteurs. A cet endroit, les sculptures sont l'oeuvre de Herman McNeil, et les personnages en marbre sont à l'effigie de législateurs célèbres, tels Moïse, Confucius et Solon, flanqués de groupes symboliques représentant les Moyens visant à faire respecter la loi, la Justice tempérée par l'indulgence, le Règlement de conflits entre les états, et le Droit maritime et les autres fonctions de la Cour Suprême. Le linteau supporte l'inscription: "La justice est la gardien de la liberté".

Il est possible de pénétrer dans l'édifice par les portes en bronze de l'entrée ouest, chacune d'elles pesant six tonnes et demie et qui s'ouvrent en glissant dans l'embrasure d'un mur. Les panneaux de porte, sculptés par John Donnelly Jr., dépeignent les scènes historiques de l'évolution de la loi la scène du procès reproduite à partir du blason d'Achille, tel que racontée dans l'Iliade; un préteur romain publiant un décret; Julien et un élève; Justinien publiant le Corpus juris ; le roi Jean apposant son sceau sur la Grande Charte; le Chancelier publiant la première loi de Westminster; Lord Coke interdisant au roi Jacques de siéger comme juge; et le président Marshall et le juge story.

Le corridor principal est connu sous le nom de Great Hall. De chaque côté, deux rangées de colonnes en marbre monolithes s'élèvent jusqu'au plafond à caissons. Les bustes de tous les anciens présidents de la Cour sont placés alternativement dans des niches et sur des socles en marbre le long des murs. La frise est ornée de profils de législateurs et d'emblèmes héraldiques.

A l'extrémité est du Great Hall, des portes en chêne s'ouvrent sur la Chambre de la Cour. Cette salle empreinte de dignité mesure 82 pieds par 91 et son plafond est d'une hauteur de 44 pieds. Ses 24 colonnes sont faites en marbre de Sienne et viennent de la Ligurie en Italie; ses murs et ses frises sont faits à partir de marbre veiné de couleur ivoire provenant d'Alicante en Espagne;

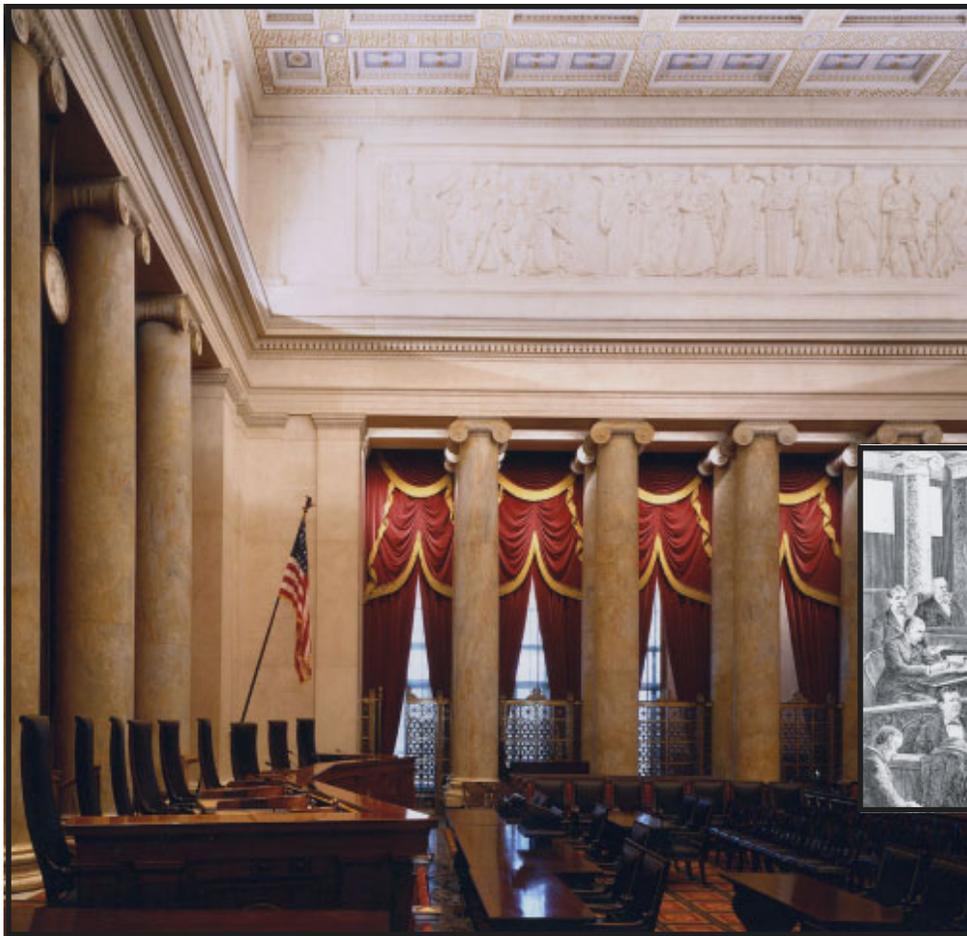
et ses bordures de planchers sont en marbre africain et italien.

Le banc surélevé derrière lequel siègent les juges, ainsi que l'ameublement environnant, sont en bois d'acajou. En 1972, on apporta des modifications au banc en laissant tomber la ligne droite pour la remplacer par une ligne plus "aérienne" afin d'améliorer la visibilité et l'acoustique par rapport au concept original.

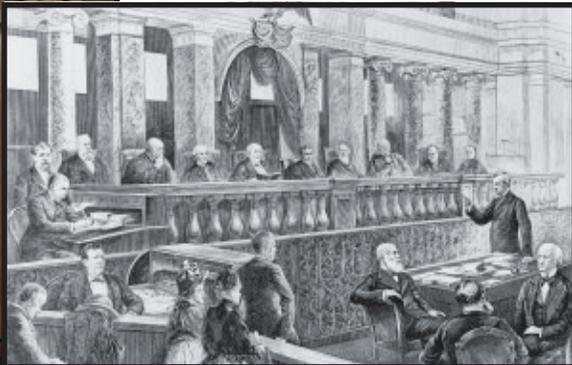
A la gauche du banc se trouve le bureau du greffier de la Cour. Le greffier est responsable de l'administration du rôle des causes et du calendrier des plaidoiries, de la supervision de l'admission des avocats au barreau de la Cour Suprême, et autres activités Connexes. A la droite, on peut voir le bureau du chef du protocole de la Cour. Le chef du protocole est le chronométrateur des séances de la Cour et c'est lui qui supervise le temps alloué aux avocats en allumant une lumière rouge ou blanche suivant la situation. L'entretien et la sécurité de la Cour, ainsi que la gérance de l'édifice de la Cour font partie des responsabilités du chef du protocole.

Les avocats-plaideurs occupent les tables en avant du banc. Lorsque vient leur tour de plaider, ils s'adressent au banc à partir du lutrin central. Une balustrade en bronze sépare la section publique de la section réservée au barreau de la Cour Suprême.

Les représentants de la presse occupent les bancs rouges du côté gauche de la Salle d'audience. Les bancs rouges du côté droit de la salle d'audience sont réservés aux invités des juges de la Cour Suprême. Les chaises noires à l'avant de ces bancs sont réservés aux officiers de la Cour et aux dignitaires en visite.



A gauche, la salle d'audience de la Cour Suprême des Etats-Unis. An bas, une gravure de Harper's Weekly représentant une plaidoirie orale dans l'Ancienne Chambre du Sénat du Capitole des Etats-Unis, où la Cour siégeait de 1860 à 1935. Par Carl Becker, 1888.



FRANZ JANTZEN

Des panneaux de marbre sculpté, oeuvre de Adolph A. Weinman, ornent les parois supérieures des quatre cotés de la Chambre:

■ Directement au-dessus du banc des juges se trouvent deux figures dominantes, Sa Majesté la Loi et le Pouvoir du Gouvernement. A l'extrême gauche, on peut voir des sculptures représentant la Sauvegarde des droits du peuple, et les Génies de la sagesse et de l'habileté politique. La sculpture de l'extrême droite représente la Défense des droits de l'homme.

■ A droite, une procession de législateurs célèbres : Ménès, Hammurabi, Moïse, Salomon, Lycurge, Solon, Draco, Confucius et Auguste. Ils sont flanqués de figures symbolisant la Gloire et l'Histoire.

■ A gauche, on voit également des législateurs célèbres: Napoléon, John Marshall, William Blackstone, Hugo Grotius, Saint Louis, le roi Jean, Charlemagne, Mohammed et Justinien. De chaque côté des frises se trouvent des figures symbolisant la Liberté, la Paix et la Philosophie.

■ La Justice est symbolisée sur la frise du mur arrière par la figure féminine ailée de l'Inspiration divine, flanquée de la Sagesse et de la Vérité. A l'extrême gauche, on peut voir les Forces du Bien, représentant

l'Harmonie, la Paix, la Charité et la Défense de la Vertu. A l'extrême droite, les Forces du Mal sont illustrées par la Corruption, la Calomnie, la Tromperie et la Force Despotique.



JOSEPH SCHERSCHEL, NATIONAL GEOGRAPHIC

Deux escaliers en colimaçon autoportants de forme elliptique, en marbre, avec des rampes en bronze, grimpent cinq étages à partir du sous-sol jusqu'à la bibliothèque. La Maison de l'Opéra de Paris, le Vatican et le Capitole de l'état du Minnesota possèdent des structures semblables.

L'étage principal est occupé par les chambres des juges de la Cour Suprême, les bureaux des jeunes clercs qui préparent le travail des juges et des secrétaires, les grandes salles de conférence est et ouest, le bureau du chef du protocole, le bureau du Soliciteur Général, le salon des avocats ainsi que la salle de conférence privée et le vestiaire des juges. Ces bureaux entourent quatre cours, chacune d'entre elles ayant une fontaine centrale.

Une grande partie du deuxième étage est réservé aux bureaux, y compris ceux des greffiers et le Bureau juridique. La salle de lecture de la bibliothèque des juges de même que leur salle à manger se trouvent également à cet étage.

La bibliothèque occupe le troisième étage et comprend une collection de plus de 450 000 volumes. Afin de satisfaire aux besoins de la Cour, les bibliothécaires puisent leurs renseignements dans des systèmes électroniques de recherche et dans leur collection de microformes. La principale salle de lecture est garnie de boiseries en chêne sculptées à la main. La sculpture du bois de cette partie de l'édifice, de même que l'édifice entier, est l'oeuvre des Matthews Brothers.

Le rez-de-chaussée est réservé aux bureaux et aux services publics, y compris le bureau du greffier de la Cour, les bureaux de l'adjoint administratif du président, les quartiers généraux du service de sécurité, le bureau de renseignements au public et la salle de presse, le bureau du conservateur et le bureau du personnel. A cet étage, les visiteurs peuvent admirer l'un des deux escaliers en colimaçon. Chaque escalier permet de gravir cinq étages et est supporté uniquement par des marches enchevauchées et par leur emprise dans le mur.

Services aux visiteurs

La Cour Suprême offre une gamme de programmes éducatifs. Des expositions, renouvelées périodiquement, et une salle de cinéma, où l'on projette un film sur la Cour Suprême, sont situées au rez-de-chaussée. A chaque heure, sur le coup de la demie, l'on peut assister à une conférence dans la salle de tribunal, lorsque la Cour ne siège pas.

L'édifice est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés. Il est possible de se rendre à l'édifice de la Cour Suprême par autobus et par métro, et les personnes handicapées peuvent y accéder par l'entrée de l'avenue Maryland.

Au rez-de-chaussée, il y a une cafétéria, un snack-bar, une boutique de souvenirs et des téléphones publics.



Modèle en plâtre d'un chapiteau corinthien, couronné d'un hibou. Ce motif de chapiteau, conçu par le sculpteur John Donnelly, se retrouve au sommet des colonnes dans les quatre cours intérieures de la Cour